Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_069-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-069

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES B 2846 ET B 3834 A SCI DU PRE CHATELAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_069-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Savin approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021,
Vu la lettre de M. le Directeur départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 02/05/2025 donnant l'évaluation du terrain sis lieu-dit Les Vagues, cadastré B 2846, d'une superficie de 172 m² et l'évaluation du terrain sis lieu-dit Route de Pré Châtelain, cadastré B 3834, d'une superficie de 63 m²,
Vu le plan de délimitation et de de division réalisé par le cabinet de géomètres Agate transmis par courrier le 23/02/2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 2846 et mitoyenne avec la propriété de la SCI du PRE CHATELAIN.

Dans le cadre d'une régularisation de l'emprise du ruisseau, la commune entend vendre cette parcelle à la SCI du PRE CHATELAIN.

Monsieur le Maire précise que le terrain est bordé, en limite de propriété, par un cours d'eau dont le tracé actuel diffère de celui figurant sur les documents cadastraux historiques.
Les mentions suivantes seront précisées dans l'acte de vente afin de se prémunir de tout litige relatif à la loi sur l'eau. Cette modification, intervenue il y a plusieurs décennies, a été réalisée intentionnellement ou s'est produite naturellement, sans que la commune n'ait actuellement connaissance, ni de l'entité responsable de cette modification à l'époque, ni d'une autorisation formelle au titre de la réglementation sur l'eau, si cette évolution était postérieure à la loi sur l'eau.
La situation actuelle est stabilisée, le tracé réel du cours d'eau est reflété dans le document d'arpentage annexé, et la ripisylve naturelle a été entièrement reconstituée le long des berges, offrant une bonne intégration écologique du linéaire.
L'acquéreur, en qualité de propriétaire riverain, reconnaît avoir été informé de cette situation.
Il accepte, le cas échéant, d'engager à sa seule initiative, toute démarche nécessaire au regard de la réglementation environnementale applicable, notamment les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, sans recours à l'encontre de la commune à ce titre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation et de céder ce terrain : Parcelle B 2846 pour une contenance cadastrale de 1 a 72 ca (172 m²) et ½ lit de l'ancien ruisseau pour une contenance de 63 ca (63 m²) de la parcelle cadastrée B 3834 soit un total de 235 m²au prix global de 1 175 euros soit 5 € le mètre carré.

Il propose également que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur et de l'habiliter ou d'habiliter l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_069-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** La vente de la parcelle B 2846 pour une contenance cadastrale de 1 a 72 ca (172 m²) et ½ lit de l'ancien ruisseau pour une contenance de 63 ca (63 m²) de la parcelle cadastrée B 3834 au prix global de 1 175 euros

- **DIT** que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur

- **HABILITE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 17 décembre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251217-D2025_069-DE